



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-LEU

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° : 07/08122022

**OBJET : REGIE DES DROITS DE STATIONNEMENT
DU MARCHÉ FORAIN - DEMANDE DE REMISE
GRACIEUSE**

Présents :	24
Procurations :	07
Votants :	31
Abstentions :	0

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

Nombre des conseillers en exercice : **38**

Le Président de séance
Bruno DOMEN



L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à dix-sept heures et vingt-huit minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

Présents :

M.DOMEN Bruno (Maire)

Les Adjoints : Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe), Mme ANAMALE Marie Claude (9^{ème} Adjointe).

Les Conseillers Municipaux : M. CODARBOX Jacky, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, M. ELLIN Fabrice, Mme VERMINARDI Mylène, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, M. EUZET Jean-Paul, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Claudio.

Absents représentés :

- M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), *procuration* à Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe)
- M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), *procuration* à M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint)
- Mme ALEXANDRE Marie (Conseillère), *procuration* à M. DOMEN Bruno (Maire)
- Mme SORET Pascaline (Conseillère), *procuration* à Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe)
- M. FELICITE Roland (Conseiller), *procuration* à M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming (Conseiller)
- Mme ZITTE Nicolette (Conseillère), *procuration* à Mme VEMINARDI Mylène (Conseillère)
- M. MARIVAN Serge (Conseiller), *procuration* à M. LAURET Bruno (Conseiller)

Absents :

- M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint)
- Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère)
- Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère)
- M. ABAR Dominique (Conseiller)
- Mme DOMPY Brigitte (Conseillère)
- Mme BARBIN Suzelle (Conseillère)
- M. MULQUIN Christophe (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DALLY Brigitte, 3^{ème} adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr)

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



AFFAIRE N° 07/08122022
RÉGIE DES DROITS DE STATIONNEMENT DU MARCHÉ FORAIN
DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE
Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

La régie de recettes des droits de stationnement du marché forain de Saint-Leu a fait l'objet d'un vol sans effraction le 24 novembre 2021.

A la suite d'une vérification effectuée par le comptable public le 26 novembre 2021, il a été constaté un manquement d'une somme de 6 628 € dans la caisse. Cette perte a fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Trésorier Public le 6 décembre 2021.

Parallèlement à cette vérification diligentée par le comptable public, la Police Municipale a dressé un rapport d'information après audition du régisseur principal et du régisseur suppléant. Lors de ces auditions, le régisseur suppléant a reconnu le vol de cette somme pendant le remplacement du régisseur principal qui était en congé.

Un dépôt de plainte a été effectué par la Commune auprès de la Gendarmerie de Saint-Leu le 1^{er} décembre 2021 et, par jugement prononcé le 28 avril 2022, le Tribunal correctionnel de Saint-Pierre a condamné le régisseur suppléant à rembourser la somme à la Commune de Saint-Leu. Cette condamnation a donné lieu à l'émission d'un titre de recette afin de pouvoir faire procéder au remboursement de la somme subtilisée.

Aussi, bien que non responsable pénalement dans cette affaire, mais le demeurant juridiquement et comptablement par sa qualité de régisseur principal, conformément à la réglementation en vigueur et suivant une expertise juridique menée par la DGFIP, la Commune de Saint-Leu a notifié un ordre de versement au régisseur principal, le 17 novembre 2022, lui demandant de verser la somme de 6 628 € au SGC du Port.

Suivant la réception de cet ordre de versement, le régisseur principal a usé de la faculté admise dans ce type de procédure et sollicité, par courrier du 18 novembre 2022, une demande de sursis de versement et une remise gracieuse pour la totalité de la somme concernée.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur principal ;
 - De prendre en charge, par le Budget Principal de la Ville, la somme de 6 628 € qui permettra d'apurer le déficit de la régie de recettes du marché forain ;
- Cette dépense sera imputée sur le compte budgétaire 67-6718 du budget 2022.
- D'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Emet un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur principal ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/2022

SLO

ID : 974-219740131-20221208-07_08122022-DE

- Accepte de prendre en charge, par le Budget Principal de la Ville, le déficit de la régie de recettes du marché forain ;

Cette dépense sera imputée sur le compte budgétaire 67-6718 du budget 2022.

- Autorise le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 15 DEC. 2022
Le Président de séance,**



Bruno DOMEN